

**DECRET N° 2005-251 DU 06 MAI 2005**

Portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (CN-NEPAD).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT.**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-252 du 4 mai 2004 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2005-085 du 03 mars 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé de la Planification et du Développement (MCPD) ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Planification et du Développement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 avril 2005 ;

## D E C R E T E :

### CHAPITRE 1 : DE LA CREATION

**Article 1** : Dans le cadre d'une bonne appropriation des objectifs du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), il est créé une Commission Nationale dénommée « Commission Nationale pour le NEPAD (CN-NEPAD) ».

**Article 2** : La Commission Nationale pour le NEPAD est placée sous la tutelle du Ministre d'Etat Chargé de la Planification et du Développement.

### CHAPITRE 2 : DE LA MISSION ET DES ATTRIBUTIONS

**Article 3** : La **CN-NEPAD** a pour mission de servir de point focal pour le NEPAD, en vue de la collaboration entre le Bénin et les instances dirigeantes du NEPAD et de l'organisation de la participation du Bénin aux activités du NEPAD. A ce titre, elle est chargée de :

- vulgariser la philosophie, la démarche, les objectifs, les stratégies et les actions du NEPAD en vue de leur appropriation par les différents acteurs et de la sensibilisation de l'opinion nationale sur les enjeux et défis du NEPAD ;
- veiller à un bon positionnement du Bénin dans l'ensemble du dispositif du NEPAD ;
- veiller à la traduction des programmes du NEPAD en programme d'actions national cohérent et opérationnel avec "Bénin - 2025 *Alafia*", le Programme d'Action du Gouvernement (PAG), le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) et les besoins d'intégration sous-régionale ;
- élaborer des projets et programmes à soumettre pour adoption et mise en œuvre par les instances du NEPAD ;
- suivre la mise en œuvre des actions nationales retenues dans le cadre du NEPAD ;
- rechercher les ressources financières internes et externes pour la mise en œuvre des projets nationaux et régionaux entrant dans la vision du NEPAD ;
- produire périodiquement des rapports sur l'évolution de la mise en œuvre du NEPAD.

## **CHAPITRE 3 : DE L'ORGANISATION**

**Article 4** : La CN-NEPAD est composée comme suit :

- *Président* : Le Ministre d'Etat Chargé de la Planification et du Développement ;
- *1<sup>er</sup> Vice-président* : Le Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;
- *2<sup>ème</sup> Vice-président* : Le Ministre des Finances et de l'Economie ;
- *Rapporteur* : Le Secrétaire Permanent de la CN-NEPAD
- *Membres* :
  - Administration publique :
    - les autres membres du Gouvernement ou leurs représentants ;
    - le Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République, chargé du suivi du Programme d'Action du Gouvernement (CTE-SPAG2) ;
    - un représentant de la Cellule macro-économique de la Présidence de la République ;
  - Autres structures :
    - un (01) représentant de l'Assemblée Nationale ;
    - un (01) représentant du Conseil Economique et Social ;
    - un (01) représentant de la Cour Suprême ;
    - un (01) représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB) ;
    - un (01) représentant de la Chambre d'Agriculture ;
    - un (01) représentant des Organisations Paysannes ;
    - un (01) représentant de l'Association de Développement des Exportations (ADEX) ;
    - un (01) représentant de l'Association des Professionnels de Banques ;
    - un (01) représentant du Conseil National du Patronat ;
    - un (01) représentant de la Fédération Nationale des Artisans ;
    - un (01) représentant de l'Association des Femmes Juristes du Bénin ;
    - un (01) représentant des ONG spécialisées dans les programmes d'intégration régionale ;
    - un (01) représentant des structures de micro-finance ;
    - un (01) représentant des Travailleurs désigné par la Centrale syndicale la plus représentative ;

- un (01) représentant de l'Association des Jeunes oeuvrant dans le domaine du NEPAD ;
- un (01) représentant de l'Association Nationale des Industriels du Bénin (ASNIB) ;
- deux (02) représentants de l'Association Nationale des Maires du Bénin ;
- une (01) personnalité indépendante désignée par le Chef de l'Etat ; et
- les représentants des quatre (4) Commissions Spécialisées.

**Article 5 :** La CN-NEPAD peut faire appel à toutes personnes ou structures compétentes qu'elle jugera utiles et nécessaires à l'accomplissement correct de sa mission.

**Article 6 :** La CN-NEPAD comprend les organes ci-après :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Secrétariat Permanent ;
- Les Commissions Spécialisées ;
- Les Points-Focaux Régionaux.

**Article 7 :** L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de la Commission.

**Article 8 :** Le Secrétariat Permanent est l'organe exécutif de la CN-NEPAD. Il est dirigé par un Secrétaire Permanent nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Planification et du Développement.

**Article 9 :** Le Secrétaire Permanent de la Commission Nationale est assisté de quatre Chargés de Programmes, à savoir :

- le Chargé de Programme de la Gouvernance Politique, de la Gouvernance Economique et des Flux de Capitaux ;
- le Chargé de Programme de l'Accès aux Marchés et de la Diversification de la Production ;
- le Chargé de Programme des Infrastructures, de l'Environnement, des NTIC et de l'Energie ;
- le Chargé de Programme des Ressources Humaines et du Développement du Capital Humain.

Le Chargé de Programme de la Gouvernance Politique, de la Gouvernance Economique et des Flux de Capitaux a aussi pour attribution le suivi du Mécanisme Africain d'Evaluation des Pairs.

Les Chargés de Programmes ont pour mission spécifique d'animer les Commissions Spécialisées.

**Article 10** : Les Commissions Spécialisées sont composées de représentants de structures de l'administration publique, des institutions de la République, du secteur privé et de la société civile, en fonction de leur compétence et de leur qualification en rapport avec les domaines du NEPAD.

**Article 11** : Les Commissions Spécialisées de la CN-NEPAD sont au nombre de quatre, à savoir :

- la Commission Spécialisée Chargée de la Gouvernance Politique, de la Gouvernance Economique et des Flux de Capitaux ;
- la Commission Spécialisée Chargée de l'Accès aux Marchés et de la Diversification de la Production ;
- la Commission Spécialisée Chargée des Infrastructures, de l'Environnement, des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) et de l'Energie ;
- la Commission Spécialisée Chargée des Ressources Humaines et du Développement du Capital Humain.

**Article 12** : Les Points-Focaux Régionaux sont constitués au niveau des binômes de départements ci-après :

- Point-focal de l'Atacora/Donga
- Point-focal de l'Atlantique/Littoral
- Point-focal du Borgou/Alibori
- Point-focal du Mono/Couffo
- Point-focal de l'Ouémé/Plateau
- Point-focal du Zou/Collines.

Le Secrétariat de chaque Point-Focal Régional est placé sous la tutelle du Directeur Régional de la Planification et du Développement.

## **CHAPITRE 4 : DU FONCTIONNEMENT**

**Article 13** : La CN-NEPAD jouit d'une autonomie de gestion. Les moyens de fonctionnement de la Commission sont à la charge du budget national.

**Article 14** : L'Assemblée Générale est chargée de la validation des orientations stratégiques du NEPAD déclinées en programmes

nationaux de développement. Elle examine et approuve le projet de budget de la Commission.

Elle se réunit une fois par semestre sur convocation de son Président. Elle peut se réunir en sessions extraordinaires.

**Article 15** : Le Secrétariat Permanent est chargé d'assurer la gestion quotidienne des activités de la Commission Nationale, la coordination des travaux des Commissions Spécialisées, de même que celles des Points-focaux régionaux. Il assure la mise en œuvre du suivi des décisions de l'Assemblée Générale. Il élabore le projet de budget de la Commission qui est adopté par l'Assemblée Générale.

Le Secrétaire Permanent rend compte trimestriellement de ses activités au Président de la Commission.

**Article 16** : Les Commissions Spécialisées sont des instances techniques chargées de proposer et de suivre la mise en œuvre des programmes relevant de leurs domaines respectifs de compétence.

La Commission Spécialisée chargée de la Gouvernance est aussi chargée du suivi des activités du « Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP).

**Article 17** : Les Commissions Spécialisées se réunissent sur convocation du Secrétaire Permanent. Elles étudient les dossiers relevant de leurs domaines de compétence respectifs.

**Article 18** : Les Points-focaux régionaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer le suivi de la mise en œuvre au niveau départemental des décisions de l'Assemblée Générale. Ils rendent compte trimestriellement de l'exécution de leurs activités au Secrétaire Permanent.

## **CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES**

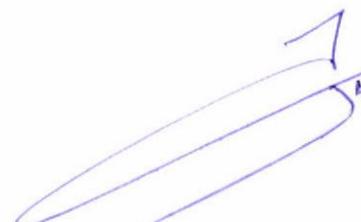
**Article 19** : Des arrêtés et un règlement intérieur préciseront les modalités de fonctionnement des différents organes de la CN-NEPAD.

**Article 20** : Le Ministre d'Etat Chargé de la Planification et du Développement, le Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application diligente des dispositions du présent décret.

**Article 21 :** Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 06 mai 2005

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU**

Le Ministre d'Etat Chargé  
de la Planification et du Développement,



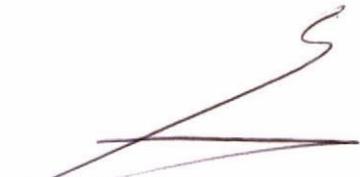
**Zul-Kifl SALAMI**

Le Ministre des Affaires  
Etrangères et de  
l'Intégration Africaine,



**Rogatien BIAOU**

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,



**Cosme SEHLIN**

**AMPLIATIONS :** PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MECPD 4 MJLDH 4 MAEIA 4MFE 4 AUTRES MINISTERES 18 DGBM-DCF- DGTCP- DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 JO 1.